

Nombre de membres dont le Conseil est  
 composé : 29

**SÉANCE DU 24 MAI 2018**

Nombre de présent(s) : 20  
 Nombre de votant(s) : 28  
 Votes : **Unanimité**

**Délibération 36/2018**  
**Objet : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**  
**pour l'année 2019**

Le 24 mai 2018 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 18 mai 2018 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

**Etaient Présents** : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, Philippe CHÈNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire,  
 Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Denis VIOLLE, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER,  
 Agnès CUILLIER, Cédric THIRY conseillers municipaux

**Pouvoirs** : André VAN COMPERNOLLE à Lionel CORDIER  
 Dominique PÉRIN NETZER à Jean VIGOUROUX  
 Emmanuel VERDONK à Denis VIOLLE  
 Jacqueline REDOUTÉ à Anne-Marie MISER  
 Sylvie MACAIRE à Dominique MARCOUX  
 Christine CHAUVEAUX à Véronique BALTAZART  
 Samir BEN-ZAHI à Philippe CHÈNE  
 Michel DUMONT à Michel NOËL

**Excusés** : Patrick MECHERI

**Secrétaire de séance** : Véronique BALTAZART

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 1er octobre 2008 instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure,

**VU** la loi de finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a modifié les dispositions des articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités territoriales, relatives aux tarifs applicables aux différentes catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes,

**VU** le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 qui est venu préciser les modalités de recours en cas de déclaration insuffisante, inexacte ou d'omission,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser dans la délibération les tarifs applicables pour l'année 2019,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1. **FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indiqués dans les tableaux ci-dessous :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2019	UN DISPOSITIF NON NUMERIQUE		UN DISPOSITIF NUMERIQUE	
	<50 M <sup>2</sup>	>50 M <sup>2</sup>	<50 M <sup>2</sup>	>50 M <sup>2</sup>
<b>MONTANT</b>	20.80€ par m <sup>2</sup>	41.60€ par m <sup>2</sup>	62.40€ par m <sup>2</sup>	124.80€ par m <sup>2</sup>

ENSEIGNES				
2019	<12M <sup>2</sup>	12M <sup>2</sup> A 20 M <sup>2</sup>	20 M <sup>2</sup> A 50 M <sup>2</sup>	>50M <sup>2</sup>
<b>Tarif de base :</b> 20.80 €	0	10.40 € par m <sup>2</sup> (tarif de base/2)	41.60 € par m <sup>2</sup> (tarif de base x 2)	83.20 € par m <sup>2</sup> (tarif de base x 4)

PRÉ-ENSEIGNES	
<b>Tarif de base</b>	20.80 € / M <sup>2</sup>

2. **ACTUALISE** les tarifs de la TLPE appliqués par la ville de Cormontreuil au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 ;

Toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.
4. **INSCRIT** les recettes en crédit au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Cormontreuil

le Maire



Jean MARX

Ce document a été signé électroniquement sous sa forme originale le 26/05/2018  
Référence : 3ff73a4d8cd000947416d5